

Plan Local d'Urbanisme

Commune de CESSON

6.f. Périmètre des secteurs à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain



Urbanisme – Paysage – Architecture
I.Rivière – S.Letellier

Vu pour être annexé
à la délibération n° 18-2022
du conseil municipal
en date du 16 mars 2022



Olivier CHAPLET
Maire de CESSON

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
Le 21 juin 2007

Date d'Affichage :
le 03 juillet 2007

Nombre de Conseillers :
en exercice : 26
Présents : 16
Votants : 21

L'an Deux mil sept,
Le vingt-sept juin, à 20 Heures 45,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Christian DIDION, Maire.

Présents : M. Christian DIDION, M. Jean-Michel
BELHOMME, Mme Marie-Annick FAYAT, Mme Isabelle
PREVOT, M. Jacky LEMAIRE, M. Olivier CHAPLET, M.
François REALINI, Mme Annick LERUDE, M. André
SAURIOT, Mme Denise CHENU, Mme Catherine
RITTNER, M. Jean-Pierre BRUNET, Mme Dominique
CHAIGNEAU, M. Yves DOUCHIN, M. Bruno CHAIX, M.
Jean-Jacques VILTO.

Pouvoirs :

- Mme MEISTER à Mme FAYAT
- Mme FUGALDI à M. LEMAIRE
- M. GALAN à M. BELHOMME
- Mme FRANCOIS à Mme LERUDE
- Mlle RAMLJAK à M. DIDION

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- M. DUVAL
- Mme KOSZO
- M. TONON
- M. AUBERT
- M. LEMIERE

M. CHAPLET est nommé Secrétaire de Séance.

OBJET : URBANISME – MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire certifie la caractère exécutoire de
la présente délibération, ou décision à
compter du 03 juillet 2007
Fait à Cesson, le 03 juillet 2007
Le Maire,

C. DIDION



Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-Adjoint
chargé de l'urbanisme, informe l'assemblée que pour
faire suite à la modification du Plan Local d'Urbanisme,
il est nécessaire d'inscrire le droit de préemption urbain
sur le secteur à l'ouest de Saint-Leu. Par la même
occasion, cette délibération permettra de préciser les
nouveaux secteurs de règlement du PLU. En effet,
Monsieur BELHOMME rappelle que le secteur à l'ouest
de Saint-Leu constitué par la zone AUc du PLU n'est

plus couvert par une ZAD (zone d'aménagement différé) et que les documents d'urbanisme applicables à l'heure actuelle autorisent toujours l'urbanisation de ce secteur. Ce droit de préemption urbain est simple, c'est-à-dire qu'il ne s'applique pas :

- aux appartements ou locaux à usage professionnel ou mixte lorsqu'ils sont situés dans un immeuble soumis depuis plus de 10 ans au régime de copropriété
- à la cession de part ou d'action de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local à usage d'habitation ou professionnel et des locaux accessoires
- aux immeubles bâtis depuis moins de 10 ans.

Après avoir entendu l'exposé de M. BELHOMME,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1 à L211-7, et R211 à R211-28,

Vu la délibération n°103/2003 en date du 16 décembre 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°08/2007 en date du 2 février 2007 lançant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 12 juin 2007,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (UA, UB, UC, UR, UX et UY) et sur l'ensemble des zones à urbaniser (AU et AUX).

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,



Christian DIDION
Christian DIDION

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

VILLE DE CESSON

N°60/2007

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

Le 21 juin 2007

Date d'Affichage :

le 03 juillet 2007

Nombre de Conseillers :

en exercice : 26

Présents : 16

Votants : 21

L'an Deux mil sept,

Le vingt-sept juin, à 20 Heures 45,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian DIDION, Maire.

Présents : M. Christian DIDION, M. Jean-Michel BELHOMME, Mme Marie-Annick FAYAT, Mme Isabelle PREVOT, M. Jacky LEMAIRE, M. Olivier CHAPLET, M. François REALINI, Mme Annick LERUDE, M. André SAURIOT, Mme Denise CHENU, Mme Catherine RITTNER, M. Jean-Pierre BRUNET, Mme Dominique CHAIGNEAU, M. Yves DOUCHIN, M. Bruno CHAIX, M. Jean-Jacques VILTO.

Pouvoirs :

- Mme MEISTER à Mme FAYAT
- Mme FUGALDI à M. LEMAIRE
- M. GALAN à M. BELHOMME
- Mme FRANCOIS à Mme LERUDE
- Mlle RAMLJAK à M. DIDION

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- M. DUVAL
- Mme KOSZO
- M. TONON
- M. AUBERT
- M. LEMIERE

M. CHAPLET est nommé Secrétaire de Séance.

OBJET : URBANISME – MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire certifie la caractère exécutoire de la présente délibération, ou décision à compter du 03 juillet 2007
Fait à Cesson, le 03 juillet 2007
Le Maire,

C. DIDION



Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme, informe l'assemblée que pour faire suite à la modification du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire d'inscrire le droit de préemption urbain sur le secteur à l'ouest de Saint-Leu. Par la même occasion, cette délibération permettra de préciser les nouveaux secteurs de règlement du PLU. En effet, Monsieur BELHOMME rappelle que le secteur à l'ouest de Saint-Leu constitué par la zone AUc du PLU n'est

plus couvert par une ZAD (zone d'aménagement différé) et que les documents d'urbanisme applicables à l'heure actuelle autorisent toujours l'urbanisation de ce secteur. Ce droit de préemption urbain est simple, c'est-à-dire qu'il ne s'applique pas :

- *aux appartements ou locaux à usage professionnel ou mixte lorsqu'ils sont situés dans un immeuble soumis depuis plus de 10 ans au régime de copropriété*
- *à la cession de part ou d'action de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local à usage d'habitation ou professionnel et des locaux accessoires*
- *aux immeubles bâtis depuis moins de 10 ans.*

Après avoir entendu l'exposé de M. BELHOMME,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1 à L211-7, et R211 à R211-28,

Vu la délibération n°103/2003 en date du 16 décembre 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°08/2007 en date du 2 février 2007 lançant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 12 juin 2007,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (UA, UB, UC, UR, UX et UY) et sur l'ensemble des zones à urbaniser (AU et AUX).

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,



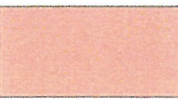
Christian DIDION
Christian DIDION

Droit de Préemption Urbain Simple

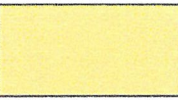
Plan annexé à la délibération instituant le DPU



Périmètre convention d'intervention
foncière tripartite
(commune/EPFIF/EPA Sénart)



Zones Urbaines (U)
du PLU révisé



Zones à Urbaniser (AU, 2AU)
du PLU révisé

Vu pour être annexé
à la délibération n° 19-2022
du Conseil Municipal
en date du 16 mars 2022
relative à l'institution du DPU simple



Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

